PAROISSE STE-MARIE-MADELEINE
FONDÉE EN 1877

Le Bulletin

SAINTE-MARIE-MADELEINE

Vol. 13 • No. 8 • Septembre 2020

Crédit photo • Stéphanie Roy

Camp de jour: mission accomplie !

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

5 octobre à 19 h 30

405, boul. Laurier
Sainte-Marie-Madeleine

À lire ce mois-ci :

P 2 | Des investissements pour des installations de qualité
P 3 | Se protéger des dégâts d'eau
P 6 | La force communautaire

Gilles Carpentier
Maire

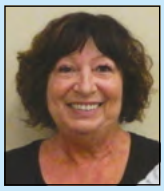

Ginette Gauvin
Siège # 1

René Poirier
Siège # 2

Bernard Cayer
Siège # 3

Jean-Guy Chassé
Siège # 4

Pascal Daigneault
Siège # 5

René-Carl Martin
Siège # 6

LE MOT DU MAIRE

Chers citoyens et citoyennes,

L'automne cogne à nos portes. Bien que les sorties soient moins fréquentes que les années précédentes, je vous invite à prendre le temps de connaître notre territoire. Il se fait discret, mais si vaste, varié et intéressant.

Les élus ont fait de nombreux investissements dans la qualité de nos installations : le terrain de soccer a été entretenu par une firme spécialisée dans le domaine. Il devrait retrouver bientôt ses airs de jeunesse. Il a fait l'objet de soins mérités : sa surface a été égalisée, aérée et sursemée. Des toilettes publiques seront bientôt fonctionnelles dans nos parcs. Le lignage de nos chemins et routes bénéficie d'une attention plus importante.

L'équipe administrative compte, depuis quelques semaines, une nouvelle collaboratrice, Mme Stéphanie Deschênes. Nous lui souhaitons la bienvenue à son poste d'adjointe administrative et tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions. Présentement, notre équipe d'employés constitue un atout à la réalisation de nos projets, et nous lui apportons tout notre soutien.

Je vous souhaite un excellent début d'automne. Profitez bien de ses couleurs lors de vos balades !

Gilles Carpentier, Maire

ÉCHOS DU CONSEIL

Colmatage des regards – secteur Hurons

Les travaux de colmatage des regards d'égout sanitaire sont terminés. La firme Infraspec a injecté un gel permettant de sceller les ouvertures. Ceci limitera l'infiltration d'eau de la nappe phréatique vers ces installations. Le but de cette opération est de réduire le nombre de mètres cubes d'eau à traiter à la station d'épuration des eaux usées.

Jean-Guy Chassé, conseiller, siège #4

Bandes riveraines

Si les procédures se concrétisent, la MRC des Maskoutains prendra en charge la gestion des bandes riveraines des cours d'eau de notre territoire. Les élus municipaux ont adopté une résolution en ce sens à la séance du conseil de septembre. Ainsi, le contrôle et les demandes d'intervention à l'intérieur de cette bande verte seront acheminés vers la MRC.

René-Carl Martin, conseiller, siège #6

NOUS JOINDRE

Mairie et administration
3541, boul. Laurier | 450 795-6272
info@stemariemadeleine.qc.ca

Loisirs, culture et vie communautaire
3549, boul. Laurier | 450 795-6272, poste 113
loisirs@stemariemadeleine.qc.ca
loisirsstemm

Heures d'ouverture :
Lundi au jeudi | 8 h 30 à midi et 13 h à 16 h 30
Vendredi | 8 h 30 à midi

Développement immobilier
3541, boul. Laurier | 450 795-6272, poste 104
dg@stemariemadeleine.qc.ca

Inspecteur municipal
3541, boul. Laurier | 450 795-6272, poste 105
urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca

www.sainte-marie-madeleine.ca

ÉCHOS DU CONSEIL (suite)

Protection contre les dégâts d'eau

Des normes réglementaires ont été adoptées afin de prévenir les refoulements à l'intérieur des logis. Cette démarche s'arrime aux besoins de nos assureurs d'avoir un cadre normatif suffisant afin d'obtenir une assurance minimale contre les poursuites en dégâts d'eau.

Pourquoi ?

- Il y a lieu d'avoir les protections minimales à la maison afin de prévenir les refoulements des réseaux.
  Il est également requis de diminuer la quantité d'eau de ruissellement à même les réseaux d'égout.
- Notre réseau d'égout sanitaire contient trop d'eau de ruissellement. Nous traitons inutilement de l'eau à l'usine d'épuration.

Quoi faire ?

Vous devrez vous assurer, entre autres :

- de la présence de clapets antiretour sur votre réseau;
- de la fonctionnalité des installations;
- du débranchement des gouttières alimentant les drains de fondation;
- de l'élimination des branchements d'eau de ruissellement vers le réseau d'égout sanitaire.
- de prendre connaissance du règlement qui s'y rapporte et de référer à un plombier en cas d'interrogations sur vos installations.

Bernard Cayer, conseiller, siège #3

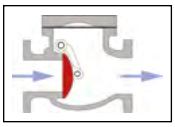

Clapet antiretour

Crédit : https://commons.wikimedia.org/Karta24

ENVIRONNEMENT | MILIEU DE VIE

Collecte des gros rebuts

Vendredi 9 octobre

Consignes :

- Déposer les gros rebuts de façon ordonnée (bien empilés) en bordure de route avant 7 h le matin de la journée de collecte;
- Seuls les gros objets sont ramassés puisque les petits objets peuvent être déposés dans le bac à ordures en tout temps;
- Les matelas et sommiers devraient être placés dans un sac convenablement fermé ou scellé (avec du ruban adhésif) avant d'être déposés en bordure de route;
- Les amoncellements de petits objets déposés dans des sacs ou des boites ne constituent pas des gros rebuts et ne seront pas ramassés lors de cette collecte;
- Les gros rebuts déposés dans des remorques, camions ou autres ne seront pas ramassés.

Pour identifier les matières acceptées et refusées lors de cette collecte :
https://www.riam.quebec/newpagee7765549

UN CONSEIL : Contrairement aux matières apportées aux écocentres par les citoyens, lesquelles sont valorisées à 80 %, celles recueillies lors des collectes de gros rebuts sont entièrement dirigées vers l'enfouissement. **Avant de jeter vos vieux objets en bon état, pensez à les offrir à un organisme de charité** qui pourra en faire bénéficier d'autres personnes.

Abris d'auto

Il est permis d'installer un abri d'auto temporaire
du 15 octobre au 15 avril
En dehors de cette période, l'abri et sa structure doivent être démantelés.

Conditions à respecter pour installer un abri :

- Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain;
- L'abri doit être situé dans l'allée d'accès au stationnement;
- L'abri doit être situé à au moins 2,5 mètres de l'emprise de la voie de circulation s'il n'y a pas de distance minimale de 1,5 mètre de celui-ci.
- L'abri doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute autre ligne de propriété;
- L'implantation de l'abri doit respecter le triangle de visibilité prévu au règlement;
- Un maximum de deux abris d'auto temporaires par terrain est autorisé.

Réf : Extrait du règlement de zonage, art. 8.1

• LES MARCHÉS •
Tradition
ALIMENTATION STE-MADELEINE
JULIE ET DAVID LAFRANCE
Ouvert tous les jours de 8 h 30 à 21 h
30, rue Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Madeleine | 450 795-3355

KARATÉ FORZA
Centre de Karaté Forza
450 464-1215
François D'Ascanio
Directeur
3547, boul. Wilfrid-Laurier
Sainte-Marie-Madeleine, QC J0H 1S0

AFFAIRES MUNICIPALES

Horaire municipal

Les services municipaux seront fermés le lundi 12 octobre
à l'occasion
de l'Action de grâces.

Bon congé à tous !

Mesures COVID-19

Vous avez des questions, un projet ou autre élément à traiter en lien avec votre propriété ?

Vous pouvez contacter directement la personne concernée via son poste téléphonique ou son adresse courriel, tels qu'indiqués en page 2.

Nous vous rappelons que les bureaux municipaux ne sont ouverts que sur rendez-vous. Afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, le port du masque est obligatoire pour accéder à nos bureaux.

Vente de biens municipaux

Vous pouvez consulter dès maintenant la liste des biens municipaux usagés à vendre, disponible sur le site Web de la Municipalité. Nous vous invitons à miser sur les différents items et à nous acheminer votre soumission.

Date limite pour faire parvenir votre formulaire :
30 novembre 2020 à midi.

Information :
https://sainte-marie-madeleine.ca/usages

Informations d'urgence

En ces temps incertains, la Municipalité désire s'assurer que l'ensemble de la population soit informée rapidement en cas de situation d'urgence (ex. avis d'ébullition d'eau potable, interruption d'alimentation d'eau, fermeture de rue, etc.).

Nous vous invitons à vous inscrire, si ce n'est déjà fait, à notre système automatisé de notifications Somum (appel, courriel ou SMS, selon votre préférence).

- **Inscription en ligne :** http://bit.ly/SMM-somum
- **Pas d'accès Internet ?**
  Téléphonez au 450 795-6262
  pour vous inscrire aux appels d'urgence.

somum

MICROPLUS
DISTRIBUTION
Distribution de bières de microbrasseries
info@dmicroplus.com

CAMPAGNA
CHOCOLATS
Faits à la main
Bar laitier du coin
Chocolaterie artisanale
605, rue Saint-Simon, Sainte-Madeleine, QC J0H 1S0
T. 450 703-4397 | C. 514 965-4397
campagnachocolats@gmail.com
Chocolats Campagna

Prévention des incendies

LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !

10 CONSEILS POUR PRÉVENIR LES INCENDIES

AVERTISSEUR DE FUMÉE

- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Préférez un modèle à cellule photoélectrique qui déclenche moins d'alarmes inutiles.
- Changez-le selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant.

PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE

- Repérez deux issues possibles.
- Identifiez un point de rassemblement situé à l'extérieur et avisez tous les occupants de la résidence.
- Répétez les gestes à poser lors d'une évacuation en cas d'incendie avec tous les occupants.

COMMENT ÉVACUER VOTRE RÉSIDENCE

- Fermez les portes derrière vous pour empêcher la propagation des flammes et de la fumée dans les autres pièces ou dans les autres logements.
- Composez le 9-1-1 une fois à l'extérieur de votre domicile.

ARTICLES DE FUMEUR

- Ne jetez pas de mégots dans les pots de fleurs ou sur le paillis.
- Déposez les mégots dans un contenant métallique.

SOURCE DE CHALEUR

- Éloignez les rideaux et les meubles à au moins 10 cm des radiateurs ou des plinthes électriques ou de toute autre source de chaleur.

ÉLECTRICITÉ

- Confiez l'installation électrique de votre domicile à un maître électricien.
- Utilisez des appareils électriques homologués au Canada et portant les sigles CSA et ULC.

MONOXYDE DE CARBONE

- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un garage attenant à votre domicile ou si vous utilisez des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques.
- Suivez les normes du fabricant pour l'installation de votre avertisseur de monoxyde de carbone

PRÉVENIR LES FEUX DE CUISSON

- Surveillez constamment les aliments qui cuisent et utilisez une minuterie.
- Ne chauffez jamais d'huile dans un chaudron pour faire de la friture, peu importe le type de chaudron ; utilisez une friteuse thermostatique.

RAMONAGE DES CHEMINÉES

- Confiez l'inspection et le ramonage de votre cheminée à un expert, une fois par année, avant la période du chauffage. Ce conseil est également de mise pour les tuyaux d'évacuation des foyers à granules.

CENDRES CHAUDES

- Laissez refroidir les cendres chaudes à l'extérieur dans un contenant métallique muni d'un couvercle également en métal.
- Attendez au moins sept jours avant de les transvider dans le bac à déchets.

SI-041 (2019-08)

En collaboration avec votre service de sécurité incendie

Votre gouvernement

Québec.ca/prevention-incendies

Québec

VINCENT ROY
PHARMACIEN

1042, rue St-Simon, Sainte-Madeleine, Québec J0H 1S0

450 795-3795

Membre affilié au réseau Proxim

HEURES D'OUVERTURE

LUNDI - MARDI - MERCREDI - 9 h à 18 h
JEUDI - 9 h à 20 h
VENDREDI - 9 h à 18 h
SAMEDI - 9 h à 15 h
DIMANCHE - FERMÉ

Maintenant ouvert sur l'heure du dîner.

ANIMO etc

ANIMALERIE ET TOILETTAGE

Service de toilettage
Coupe de griffes
Nourriture de qualité
Accessoires et jouets
Livraison

animoetc.com/sthyacinthe

5259, boul. Laurier Ouest, St-Hyacinthe J2S 3V5 • 450 768-7728

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le camp de jour 2020 se termine en beauté

Lors de la soirée cinéparc présentée en août dernier, plus de 31 familles ont participé. 91 personnes ont assisté à la projection du film *Le détective Pikachu*. Merci à la Cabane Tétreault qui a prêté gracieusement son terrain, de même qu'à Jardin MG qui a prêté un camion transformé en écran pour l'occasion. Merci aussi à M. André Demeules qui a pris en charge l'aspect technique pour la projection du film. Et merci, bien sûr, à tous les participants qui ont fait de cet événement un succès.

Nous avons célébré le dernier jour du camp lors d'un Party mousse ! P.B.D. a accordé à la Municipalité un prix réduit pour la location de jeux gonflables dont les enfants ont bien profité toute la journée.

Nous remercions Caroline Vachon et Stéphanie Roy pour l'organisation et la coordination du camp de jour estival, de même que tous les animateurs et accompagnateurs. L'édition 2020 s'est avérée tout un défi en raison de la COVID-19, et nous l'avons relevé avec brio grâce aux intervenants, aux parents et aux enfants qui ont collaboré de belle façon et fourni des efforts supplémentaires pour assurer le succès de l'entreprise. Grâce à vous tous, nous avons connu un merveilleux été, en santé et en sécurité !

À l'an prochain !

Crédit photo • **Stéphanie Roy**

Une action communautaire qui fait des heureux

Le 7 septembre dernier, le *foodtruck* Queues de castor nous rendait visite pour une deuxième fois en saison. Les citoyens étaient heureux d'y participer et ont contribué au succès de cette activité. Le propriétaire du *foodtruck*, M. Sylvain Ayotte, a fait don d'un pourcentage des revenus de la journée. Il a ainsi remis généreusement un montant de 350 $ à la Municipalité pour contribuer au financement du camp de jour des Enquêteurs.

Programmation Loisirs

En raison de la situation actuelle liée au coronavirus, la programmation en loisirs et culture de l'automne 2020 est reportée à l'hiver 2021.

Au plaisir de vous accueillir l'an prochain !

VOS ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Cercle de Fermières
450 795-3422 ou 450 795-3539

FADOQ Sainte-Madeleine
450 795-6477

Scouts 4e l'Avenir
450 262-1042

Chevaliers de Colomb Conseil 4301
450 795-6232

AVIS PUBLICS

DÉPÔT SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION

Avis public est donné que le sommaire du rôle d'évaluation 2021 a été déposé le 17 septembre 2020, au bureau municipal, 3541 boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit sur rendez-vous, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Le 1er janvier 2021 débute le troisième exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière 2019-2020-2021. Conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la MRC des Maskoutains, organisme municipal responsable de l'évaluation, une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale. Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir trois conditions :

1. La demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin;
2. La demande doit être déposée au bureau de la MRC des Maskoutains situé au 805, ave du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6, ou y être envoyée par courrier recommandé;
3. La demande peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de l'article 174 ou 174.2 au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification. La demande de révision doit être déposée ou envoyée avant le soixante et unième (61e) jour qui suit l'expédition d'un avis d'une modification prévue à l'article 180 de la Loi sur la fiscalité municipale et envoyée à la personne au nom de laquelle est ou était inscrit au rôle le bien visé par la modification. Cette demande de révision doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par la MRC des Maskoutains.

Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par l'envoi du formulaire dûment rempli, par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine ce 17 septembre 2020,
par Michel Morneau urb. OMA, Directeur général et secrétaire-trésorier

COHABITATION HARMONIEUSE DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Avis public est donné que le règlement numéro 20-508 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – territoires incompatibles avec l'activité minière a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 14 septembre 2020. Ce règlement revoit les normes d'urbanisme afin de se conformer à l'orientation gouvernementale sur la cohabitation harmonieuse de l'activité minière. Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité sur les heures régulières sur rendez-vous au 3541, boulevard Laurier. Pour entrer en vigueur, ce règlement doit recevoir l'approbation au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine ce 17 septembre 2020,
par Michel Morneau urb. OMA, Directeur général et secrétaire-trésorier

ACTIVITÉ MINIÈRE ET DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

Avis public est donné que le règlement numéro 20-509 modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – distances séparatrices et territoires incompatibles avec l'activité minière a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 14 septembre 2020. Ce règlement revoit le règlement de zonage afin de se conformer à l'orientation gouvernementale sur la cohabitation harmonieuse de l'activité minière et revoir certaines dispositions sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Les modifications visent notamment les normes d'implantation de poulaillers dans les zones 504, 505, 506, 508, 510 et 511. La gestion des droits acquis est revue dans un angle plus permissif pour la reconstruction ou réfection des installations d'élevage. Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières sur rendez-vous au 3541, boulevard Laurier. Pour entrer en vigueur, ce règlement doit recevoir l'approbation au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine ce 17 septembre 2020,
par Michel Morneau urb. OMA, Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS PUBLICS

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE RUE DES PINS

À tous les intéressés, avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En effet, lors de la séance du 5 octobre 2020, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2020-09-14. L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la régularisation d'une situation existante au niveau de la marge latérale gauche du bâtiment accessoire construit en 1980. La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370 en vigueur, article 7.2.4.1, quant à l'aspect suivant : la marge latérale gauche du garage privé est de 0.33 m et 0.35 m au lieu de 2 m comme prescrit. La dérogation est de 1.67 m et 1,65 m. Tous les intéressés pourront soit se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée ou se prononcer par courriel à l'adresse : urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca en indiquant leurs nom et adresse. La séance débutera à 19 h 30.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine
ce 18 septembre 2020, par Nathalie Cormier,
Secrétaire-trésorière adjointe

AGENDA | OCT-NOV 2020

Octobre

01	Matières organiques
02	Matières recyclables
05	Conseil municipal
08	Matières organiques
09	Déchets
09	Gros rebuts
12	Services municipaux fermés
15	Matières organiques
16	Matières recyclables
22	Matières organiques
23	Déchets
29	Matières organiques
30	Matières recyclables
31	Halloween*

Novembre

05	Matières organiques
06	Déchets
09	Conseil municipal
12	Matières organiques
13	Matières recyclables
14	Salon des artisans*
15	Salon des artisans*
19	Matières organiques
20	Déchets
26	Matières organiques
27	Matières recyclables

***Le calendrier est sujet à changements selon l'évolution de la situation sanitaire en cours.**

CENTRE D'ENTRAIDE MASKOUTAIN
Banques alimentaires
Magasins communautaires

CENTRE D'ENTRAIDE MASKOUTAIN

BANQUE ALIMENTAIRE
Paniers 12 $ | Les vendredis à 14 h 30 (apportez vos sacs)
405, boul. Laurier O., Sainte-Marie-Madeleine

MAGASIN DE MEUBLES USAGÉS
1500, boul. Laframboise, Local 1, Saint-Hyacinthe | **450 209-2030**
Informations : www.centredenraidemaskoutains.org

RE/MAX

Stéphane D'Aragon
Courtier immobilier résidentiel et commercial
RE/MAX IMPACT INC. AGENCE IMMOBILIÈRE
cell. **514 704-2885**
bur. **450 771-7707**

Appelez-moi pour une évaluation gratuite de votre propriété et/ou pour vendre ou acheter.
Un nom à retenir !

Imprimé sur papier FSC